

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 17 DECEMBRE 2024

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger 10 décembre deux mille vingt quatre par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Thomas AUBERT, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSEN	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
POISSY	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<i>Nombre de communes</i>	40
<i>Nombre d'EPCI</i>	2
<i>QUORUM</i>	43
<i>Délégués présents</i>	25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le onze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FEUCHEROLLES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Alexis GALPIN, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Thomas AUBERT, DELEGUE TITULAIRE
	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
	Sylvie PORRET, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAVENAY	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT
	Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
LES ALLUETS-LE-ROI	Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Stéphanie MUNEAUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
	Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSON	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE
ORGEVAL	Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE
POISSY	Martine DURA, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Rosa ANDRE, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE
	Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
	Nadia BEN ALLA, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE
	Apolline THOU梅ELIN, DELEGUEE TITULAIRE
	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE

Communes non représentées

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LE PORT-MARLY, LE VESINET, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, MORAINVILLIERS, ORGEVAL, POISSY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<u>Nombre de communes</u>	:	40
<u>Nombre d'EPCI</u>	:	2
<u>QUORUM</u>	:	Pas nécessaire
<u>Délégués présents</u>	:	14
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	14 pour les délibérations 1 et 4
		13 pour les délibérations 2 et 3

REUNION DU 17 DECEMBRE 2024

En préambule, **le Président** souligne l'absence de quorum lors de la première séance. Il fait remarquer que Monsieur LE BEULZE et lui-même tentent de trouver la bonne solution et ajoute que, techniquement, il serait sans doute possible de prévoir en visio un certain nombre de comités ne comportant que des délibérations sur des sujets peu impactant ou peu nombreuses, telle que celui de ce soir. Il ajoute qu'il était nécessaire de réunir ce comité avant la fin de l'année, car les délibérations du CIG doivent être passées et votées avant le 31 décembre 2024. Il précise qu'il a connu, les années précédentes, des comités SIVOM avec systématiquement le quorum et il trouve désolant que, depuis quelques mois, ce ne soit plus le cas. Il évoque la fin du mandat et le départ éventuel d'élus tout en ajoutant que les maires des communes adhérentes au SIVOM se sont manifestés auprès de leurs représentants pour leur manque d'assiduité, mais que certaines communes n'ont sans doute pas suffisamment appuyé ces consignes, malgré les relances du syndicat.

Il ajoute qu'il conviendrait que les titulaires informent leur suppléant en cas d'absence, car ce n'est pas au SIVOM de le faire.

Monsieur MAILLARD, représentant la commune de Morainvilliers, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables 2024
- Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025
- Action sociale – Avenant de prolongation de l'adhésion au Pass territorial
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes coordonnées par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Questions diverses

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 2024

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le comptable Public de Saint-Germain-en-Laye propose d'admettre en non-valeur des titres ou des ordres de versement émis entre 2016 et 2022 pour lesquels la mise en recouvrement totale s'avère impossible et dont le montant s'élève à 2 065,17 €.

Le détail de ces titres ou ordre de versement figure ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2016	T-3100480211	1	--	ORANGE	302	44,52	Poursuite sans effet	
Société	2016	T-3100480111	1	--	ORANGE	302	48	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-117	1	7588-112-	BOLANGE Patric	102	452,62	Poursuite sans effet	
Particulier	2020	T-72	1	6419-112-	SAINT-MARC Claudy	101	121,07	Poursuite sans effet	
Particulier	2020	T-5	1	752-112-	SARR DIOP Hadji	99	276,58	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-172	1	7588-112-	CAMEN Emilian-Catalin	102	43	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-16	1	7588-112-	DRAGAN Mariana	102	43	Poursuite sans effet	
Association	2021	T-5644630611	1	--	PLURELYA	302	0,02	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2021	T-164	1	7588-112-	REZZOUIK Radwane	102	844	Poursuite sans effet	
Particulier	2022	T-104	1	7588-112-	AMBARTSOUMIAN Araik	102	179,05	Poursuite sans effet	
Société	2022	T-6419480311	1	--	ORANGE	302	13,31	RAR inférieur seuil poursuite	

Néanmoins, concernant l'ordre de versement de 2022 pour la société Orange d'un montant de 13,31 € relatif à un avoir, deux factures ont fait l'objet d'une relance et seraient potentiellement dues à la société Orange.

C'est pourquoi il est proposé de retirer cette somme de la liste des admissions en non-valeur dans l'éventualité de compenser cette somme avec les factures réclamées.

L'admission en non-valeur n'efface pas les dettes du redevable, mais permet de dégager la responsabilité du Comptable Public lorsque celui-ci a effectué l'ensemble des diligences pour recouvrer les sommes et que celles-ci ont été infructueuses.

Il est proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les titres et ordres de reversement proposés, dont le montant total s'élève à la somme de 2 051,86 €.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président explique qu'il s'agit des sommes qui coûteraient beaucoup plus à recouvrer que le montant de la somme elle-même et que c'est la raison pour laquelle il est proposé de les passer en non-valeur et d'effacer ainsi la dette. Il ajoute que les sommes sont modiques et concernent aussi bien des personnes physiques, que morales. Il informe les élus d'une légère évolution entre le tableau qu'ils ont reçu et celui présenté ce soir, car certaines sommes ont été régularisées.

Un élu demande à quoi sont liées ces sommes.

Le Président répond que ce sont principalement des personnes physiques qui ne règlent pas les droits de fourrière. Il explique que des véhicules sont restés entreposés à la fourrière, que les propriétaires ne sont jamais venus les récupérer et que l'épave a été vendue à l'ACAF. Il ajoute que la dette du stationnement n'est jamais recouvrée tout en indiquant qu'il n'y a cependant pas beaucoup de cas. Il explique qu'entre le moment où le véhicule est déclaré comme une épave par l'expert et le moment où il est considéré comme appartenant à une personne privée, il y a des frais.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrecouvrables 2024.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Durant l'été 2023, le CIG a proposé au SIVOM de rejoindre le groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de prévoyance auquel le syndicat adhère depuis 2019. Ce contrat collectif a pour objectif de permettre aux agents d'obtenir une couverture prévoyance à un tarif raisonnable et sans conditions d'adhésion (pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé).

Cette procédure est arrivée à son terme et le groupe VYV a été retenu par le biais de sa filiale MNT. Le nouveau contrat proposé offre de meilleures garanties aux agents, mais entraîne parallèlement une augmentation du coût de la cotisation (2,43 %) par rapport à l'option 1 de l'ancien contrat (0,98%), option détenue par la majorité des agents du syndicat.

Il est apparu indispensable d'avoir une attention particulière au montant de la participation pour permettre à un maximum d'agent de rester couvert sans surcoût important.

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2024, la participation employeur, par mois et par agent, pour un coût moyen de cotisation mensuelle entre 15 et 30 €, est la suivante :

- Catégorie A = 8 €
- Catégorie B = 10 €
- Catégorie C = 12 €

Il appartient donc à chaque organe délibérant de fixer le montant de la participation qu'il souhaite octroyer aux agents.

Le montant minimal de la participation est fixé à 7 €, mais il est à noter qu'une évolution de la réglementation interviendra prochainement, imposant à l'employeur une prise en charge minimale à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle et cela pour chaque agent.

A compter du 1er janvier 2025, il est proposé de porter la participation employeur, par mois et par agent, de la façon suivante :

- Catégorie A = 30% de la cotisation mensuelle
- Catégorie B = 40% de la cotisation mensuelle
- Catégorie C = 50% de la cotisation mensuelle

Dans le cas d'une cotisation où la participation calculée selon les pourcentages indiqués ci-dessus serait inférieure au montant de 7 €, cette participation mensuelle sera de 7 € par mois, montant plancher.

A cela s'ajoutent 54 € de cotisation annuelle à verser au CIG, au titre de la contribution aux frais de gestion pour la gestion des conventions santé et maintien de salaire.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président précise que le CIG va lancer une consultation avec l'ensemble des communes qui vont adhérer à ce groupement de commandes, afin d'obtenir une couverture plus intéressante, des prix moindres ou de meilleures prestations.

Il indique, qu'en qualité de Président du CIG il ne prendra pas part au vote.

Le Président sort de la salle et demande à Monsieur Le Beulze de présenter la délibération suivante.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025.

ACTION SOCIALE – AVENANT DE PROLONGATION DE L'ADHESION AU PASS TERRITORIAL

Monsieur Le BEULZE présente le rapport, qui est le suivant :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71). L'assemblée délibérante de chaque établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île-de-France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat-cadre, dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne, permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG Grande Couronne. Ce contrat-cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il paraît opportun de préciser les nouvelles attentes des employeurs et des agents en matière d'action sociale. Les réflexions nationales en cours, notamment sur l'accompagnement au logement des agents publics, peuvent utilement nourrir cette étude. Ces démarches nécessitent une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale.

Le contrat-cadre d'action sociale est un contrat sui generis, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation. Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation du

Pass Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40). L'échéance du Pass Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.

Pour rappel, le SIVOM est actuellement adhérent au Pass Territorial. Le syndicat a opté, au moment de son adhésion, pour la formule 4, correspondant à un montant annuel par agent de 249 euros. A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur LE BEULZE confirme que c'est un avenant de prolongation de l'adhésion au Pass territorial qui est l'équivalent d'un comité des œuvres sociales du personnel du syndicat.

Une élue demande ce qui change par rapport aux prestations dont bénéficiait déjà le personnel.

Monsieur LE BEULZE répond que rien ne change et qu'il s'agit simplement de voter une prolongation de 24 mois.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'avenant de prolongation de l'adhésion au Pass territorial.

Le Président revient dans la salle et reprend sa place.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNEES PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur MIRABELLI présente le rapport, qui est le suivant :

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence.

S'agissant des consommateurs professionnels (entreprises, acheteurs publics, etc.), la suppression des tarifs réglementés de vente a entraîné la caducité de leurs contrats de gaz consommant plus de 30 MWh par an et des contrats d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. La fin totale des tarifs réglementés a été programmée par la loi PACTE, au printemps 2020 pour les professionnels et au 1er juillet 2023 pour les particuliers et copropriétés.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève ainsi des questions inédites, notamment pour les collectivités qui sont désormais tenues d'appliquer les principes du droit de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) lorsqu'elles souscrivent une offre de marché auprès d'un fournisseur de leur choix. Les marchés d'énergie sont particuliers avec une efficacité importante nécessaire sur les achats, une forte régulation du secteur et une actualité riche législative ou technique.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens de gaz naturel. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 185 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble, à ce jour, près de 500 acheteurs : des collectivités territoriales, dont la Région Île-de-France ou des départements, des structures intercommunales, des communes, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements de santé, des établissements d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3 TWh/an), les appels d'offres régulièrement lancés par le SIGEIF permettent de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Cette échelle régionale permet de conserver une cohérence territoriale ainsi que la possibilité de réunions physiques annuelles.

Des services complémentaires sont mis à disposition avec un accompagnement par des prestations d'efficacité énergétique, auxquelles les membres peuvent avoir librement accès en fonction de leurs

besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et des consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure. Tous ces services sont intégrés au groupement de commandes et sont à disposition de l'intégralité des membres.

Les services proposés, la stratégie d'achat, les évolutions des documents techniques et administratifs sont pilotés par le SIGEIF, mais les membres sont consultés (enquêtes, groupe de travail, réunions...).

L'attribution des marchés se fait par des processus performants (délais inférieurs à 4h entre la réception des offres et l'attribution) et transparents (commission d'appel d'offre avec la participation de plusieurs représentants du groupement en qualité de personnalités qualifiées).

L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet par ailleurs de s'affranchir de la gestion des procédures (documents techniques et administratifs, publicité, analyse et sélection des offres) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution notamment au travers des paiements de factures).

Enfin, il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service, puisque le gestionnaire de réseaux, GRDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur MIRABELLI rappelle aux élus que les marchés de l'électricité et du gaz sont désormais ouverts à la concurrence, ce qui est une bonne chose. Il précise que les communes s'adressent de plus en plus à des syndicats, relativement nombreux en Île-de-France, pour bénéficier du meilleur prix possible d'achat de gaz ou d'électricité. Il indique que le SIVOM s'est orienté vers le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF). Il explique que cette délibération officialisera le fait que le SIVOM fera partie de ce groupement de commande pour bénéficier des tarifs les plus attractifs possible du gaz, ainsi que d'un accompagnement des prestations énergétiques ; en effet, comme dans tout groupement de commandes, une partie administrative est à effectuer et le SIGEIF aidera le SIVOM à monter les dossiers. Il fait remarquer que c'est, pour lui, une bonne décision. Il ajoute que ce sera donc le SIGEIF qui sera le coordonnateur, car il convient de mandater un représentant.

Le Président insiste sur le fait que l'adhésion à un groupement de commandes ne signifie pas achat, mais simplement de pouvoir grouper les acheteurs et de discuter avec le fournisseur du prix qu'il serait possible d'obtenir. Il répète qu'il est tout à fait possible de ne pas acheter, mais que l'intérêt est d'être dans le groupement et de profiter des tarifs s'il en est décidé ainsi.

Monsieur KOPELIANSKIS informe les élus que la commune de Maisons-Laffitte est adhérente au SIGEIF depuis très longtemps et qu'elle a bénéficié de la commande groupée, ce dont elle ne peut que se féliciter. Il précise que la structure du SIGEIF est très importante et que les collaborateurs sont très compétents. Il ajoute que, pour lui, il ne faut pas hésiter à adhérer à ce groupement.

A la question d'un élu, **le Président** répond que ce qui a été estimé pour l'instant, c'est le calcul de droit d'entrée dans ce groupement qui sera d'environ 600 € au moment où le SIVOM aura à acheter. Il ajoute que l'économie réalisée sera en fonction du prix d'achat auprès des fournisseurs. Il fait remarquer que la somme de 600 € est ridicule par rapport au coût actuel sur les chaudières de la fourrière et qu'il en est de même pour le SI PISCINE, dont le Dôme consomme beaucoup de gaz. Il précise que c'est l'ensemble des syndicats de Saint-Germain-en-Laye qui ont fait le choix de se grouper auprès du SIGEIF.

Monsieur KOPELIANSKIS souligne que la base du SIGEIF est le gaz, plus que l'électricité et que c'est sur ce type d'énergie qu'il est le plus performant.

Le Président précise que c'est comme le SEY pour l'électricité, qui travaille désormais aussi pour le gaz.

Monsieur MIRABELLI rappelle qu'il y a plusieurs acteurs sur le territoire et sur l'Île-de-France et que des groupements de commandes sont plus efficaces chez l'un que chez l'autre. Il fait remarquer que, concernant le gaz, le SIGEIF est très performant, tout comme Monsieur KOPELIANSKIS l'a confirmé, d'autant que s'ajoute de l'accompagnement. Il ajoute que les prix de l'électricité sur le marché

fluctuent régulièrement et qu'il est opportun d'être présent au bon moment pour faire de bonnes opérations. De plus, il ajoute qu'il fait entièrement confiance à Monsieur LE BEULZE qui a travaillé ces sujets et qui connaît bien les syndicats.

Monsieur KOPELIANSKIS indique que, pour l'électricité, sa commune est groupée SIGEIF - SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication)

Une élue demande comment est gérée l'électricité au SIVOM.

Le Président répond qu'il y a un autre groupement pour l'électricité.

Monsieur MIRABELLI confirme que, dans cette délibération, il ne s'agit que du gaz bien qu'il y ait également l'option électricité qui pourra être discutée ultérieurement.

Monsieur LE BEULZE confirme que de nombreux syndicats existent dans ce domaine, mais que le SIPPEREC est le plus important groupement en matière de fourniture d'électricité et le SIGEIF pour le gaz au niveau de l'Île-de-France. Il ajoute que ce dernier est également le plus ancien ce qui fait de lui une force de frappe et lui donne une expertise importante ; c'est la raison pour laquelle le SIVOM s'adosse à ce syndicat.

Le Président fait remarquer que ce qui fait réagir le syndicat, c'est l'ouverture à la concurrence et que cela apportera sans doute des services différents et des prix différents.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'acte constitutif du groupement de commandes coordonnées par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Sans questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h30.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Philippe MAILLARD

Secrétaire de séance